

dants, perpétuellement révocables, représentaient le pouvoir central dans les provinces. Ils avaient de très nombreuses attributions : ils étaient surtout chargés de la justice, de la police et des finances.

Jamais je n'aurais cru ce que j'ai vu quand j'étais contrôleur des finances. Sachez que ce royaume de France est gouverné par trente intendants. Vous n'avez ni Parlements, ni États, ni gouverneurs. Ce sont trente maîtres des requêtes commis aux provinces de qui dépendent le malheur ou le bonheur de ces provinces, leur abondance ou leur stérilité. (LAW.)

Les *gouverneurs* de province avaient perdu toute l'influence qu'avaient obtenue les intendants ; leur principale attribution était de représenter le roi ; la durée de leurs fonctions fut réduite à trois ans.

L'administration provinciale était dirigée par le Conseil des dépêches.

II. — *Colbert.*

Avant de mourir, Mazarin dit à Louis XIV : « Sire, je vous dois tout, mais je crois m'acquitter en vous donnant Colbert. »

Né en 1619, Colbert était le fils d'un marchand de draps de Reims.

Il avait l'aspect rude et l'accueil froid. Les courtisans l'avaient surnommé « l'homme de marbre » et M^{me} de Sévigné l'appelait « le Nord » à cause de son abord glacial. Il travaillait seize heures par jour ; aussi ne pouvait-il souffrir les paresseux.

« Ce qu'il s'imposait à lui-même, il l'exigeait des autres : ses commis devaient être auprès de lui dès cinq heures du matin et rester jusqu'à onze et demie, sortir seulement de une heure et demie à trois heures, et se remettre à la besogne jusqu'à onze heures du soir. »

Par-dessus tout, il aimait l'ordre, l'économie, l'activité féconde et réglée.

On a dit qu'il avait administré avec honnêteté la fortune malhonnêtement acquise de Mazarin. Après la mort de ce dernier, il poursuivit avec une grande âpreté les malversations de Fouquet, surintendant des finances depuis 1652.

Finances. — Nommé contrôleur général après la disgrâce de Fouquet, en 1661, Colbert administra les *finances*